

Communiqué de presse

Projet de loi de Simplification de la vie économique : de graves reculs pour les droits des salarié·es et la planète.

Hier, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi de Simplification de la vie économique, qui comprend d'importantes régressions pour les droits des salarié·es et l'environnement. Alors que la guerre économique bat son plein, que l'état de la planète se dégrade à grande vitesse, nous avons au contraire besoin de politiques ambitieuses à contrario de la dérégulation prévue dans ce texte !

De nombreux amendements y ont été intégrés, qui sabrent notre modèle social et la protection de l'environnement, avec des impacts négatifs pour les petites entreprises et la suppression de nombreuses instances démocratiques, comme, par exemple la commission du label diversité qui traite de la prévention des discriminations. Grâce à la mobilisation des organisations syndicales, les Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) qui font vivre la démocratie en territoire et exercent leur mission d'évaluation des politiques publiques, ont été maintenus.

Un certain nombre de mesures adoptées au Sénat portant de graves reculs ont été confirmées par l'Assemblée :

- Relèvement des seuils des marchés publics de 40.000 à 100.000 euros, alors qu'il faut favoriser l'accès aux PME, notamment à celles qui répondent à des objectifs sociaux et environnementaux ;
- Modification du délai d'information des salarié·es en cas de cession d'entreprise, qui passe de 2 à 1 mois, alors que le délai existant était déjà trop court : au moment où nous recensons de très importantes suppressions d'emplois, il est au contraire crucial de l'augmenter et de consolider les aspects de financement liés à une reprise de l'entreprise par les salariés.
- Rehaussement des seuils de notification des concentrations, en faveur des grands groupes ;
- Facilitation de la sous-traitance, ce qui aurait affaibli la responsabilité des donneurs d'ordre et favorisé une distorsion de concurrence entre entreprises ;
- Amoindrissement des sanctions vis-à-vis des employeurs : passage d'une peine de prison à une simple amende (200.000 euros), dans un contexte de répression syndicale croissante ;

Cette version du texte votée à l'Assemblée sera débattue en Commission mixte paritaire qui devra s'accorder notamment sur les questions liées à l'environnement : suppression des zones à faible émission (ZFE) et vidant de leur substance le zéro artificialisation nette.

Pour la CGT, une fois de plus, le lobbying du patronat a permis ce passage en force. La CGT appelle les député·es des différents groupes qui siégeront en commission mixte paritaire - exceptés ceux d'extrême droite - à faire barrage aux éléments de ce texte dangereux pour le monde du travail et la planète.

Montreuil, le 18 juin 2025